

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 21 JANVIER 2008 à 18h30**  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

*Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le **Lundi 21 Janvier 2008 à 18 h 30**, à la Salle du Conseil Municipal.*

*Date de convocation : **17 janv.-08***

*Date d'envoi à la presse : **17 janv.-08***

*Date d'affichage : **17 janv.-08***

**ETAIENT PRESENTS :**

*MM. LAURENT – VERMONT – DEYRIS – CAPDEPUY – GAILLARD – Melle HOSTEINS – Mme BEDOURET – MM. MILHE – FERNANDEZ – MARCHANDIN – FERON – PATY – PARROT – LACABANNE*

**ETAIENT EXCUSES :**

*Mr BERTY donne pouvoir à Mr LAURENT*

*Mme DRUESNE donne pouvoir à Melle HOSTEINS*

*Mme BIOTA donne pouvoir à Mme BEDOURET*

*Mr ALMON donne pouvoir à Mr LACABANNE (jusqu'à 19h30)*

**ETAIENT ABSENTS :**

*Mme BOURSIN et Mr HITON*

**LA SEANCE EST OUVERTE**

*Mr PATY est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

*Mr le Maire tient à indiquer que la présente séance du Conseil Municipal a été organisée dans les délais (3 jours francs) après la séance, qui n'a pu se tenir en l'absence de quorum, le 16 janvier 2008.*

*De plus, avant d'aborder l'ordre du jour, il informe les membres présents du rajout d'un projet de délibération concernant une subvention exceptionnelle pour l'association de l'école élémentaire.*

**I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

*Mr le Maire indique que le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2007 n'ayant pas appelé d'observations, celui-ci est adopté à l'unanimité par les membres présents.*

**II – DOB 2008**

*Mr le Maire donne lecture et propose d'examiner pour l'année 2008 le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B).*

*Ce document est élaboré selon les éléments contenus dans le rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement de l'Assemblée Nationale pour la Commission des Finances, de l'économie*

*générale et du plan probable du Débat d'Orientation Budgétaire 2008, ainsi qu'à partir des orientations générales du projet de Loi des Finances pour 2008.*

*Son contenu est lié à la présentation des grandes lignes de ce rapport et des orientations budgétaires nationales avec les implications pour les collectivités territoriales.*

*Après avoir examiné le contexte national, nous dresserons les contours de notre projet de budget pour l'année 2008.*

*Tout d'abord, il convient de rappeler les objectifs et les obligations légales assignées à ce débat.*

*En effet, le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.*

*Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle avant le vote du budget. Ce débat permet à l'assemblée délibérante:*

*- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluri annuels qui préfigurent des priorités du budget primitif ;*

*- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune ;*

*- il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.*

*Ce dossier présentera pour asseoir les bases du débat :*

- des données sur le contexte budgétaire dans un environnement économique national et local ;*
- des orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et leur impact sur la collectivité*
- une analyse financière de la collectivité ;*
- des perspectives pour l'année à venir en terme de fonctionnement et d'investissement.*

*- en annexe:*

*\* le tableau d'amortissement de l'extinction de la dette*

*\* le tableau rétrospectif des soldes intermédiaires de gestion*

*L'obligation légale du DOB repose sur l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise: « la tenue du DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants ».*

*Une délibération sur le budget non précédée de ce débat, entache d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (Tribunal Administratif de Versailles du 28 Décembre 1993, commune de Fontenay le Fleury).*

*Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.*

## **I - Le contexte économique et financier national**

*Le projet de Loi de finances pour 2008, troisième budget présenté dans le cadre de la Loi organique du 01 Août 2001 relative aux Lois des Finances (LOLF) et premier budget de la législature et du quinquennat, poursuit simultanément deux objectifs majeurs :*

- ✓ Consolider le redressement des finances publiques*

- ✓ *Mettre en œuvre les priorités affichées par le Président de la République et le Premier Ministre pour favoriser la croissance par la valorisation du travail et le renforcement de la compétitivité.*

*Les dépenses de l'Etat croissent au rythme de l'inflation, soit 1.6% conformément aux indications données au parlement lors du débat d'orientation budgétaire de juillet dernier.*

*Par rapport à la Loi des Finances Initiale 2007, les recettes fiscales présentées en projet de Loi des Finances 2008 s'accroissent d'environ 6.3 milliards d'€ à périmètre courant. Cette évolution est la conséquence de l'accroissement spontané de 18.5 milliards d'€ des recettes fiscales et de la Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.*

*Le déficit de l'Etat est ramené à 41.7 milliards d'€ pour 2008. Il s'établit ainsi en légère amélioration de 0.3 milliards d'€ par rapport à la Loi des Finances Initiale pour 2007 (42 milliards d'€).*

*Monsieur Gilles CARREZ, Député, rapporteur général, annonce la fixation d'un calendrier pour le maintien sous contrôle du déficit à l'horizon 2008 et pour la durée de la législature, pour gagner le défi exigeant du désendettement. (La dette de l'Etat était au 30 Juin 2007 de 1 216.4 milliards d'€).*

*Le Président de la République a confirmé l'objectif de retour de la dette publique sous les 60% du PIB à l'horizon 2012 au plus tard. Le Directeur de l'Agence France Trésor, auditionné par la commission des finances, a affirmé qu'à la fin du premier trimestre de cette année notre stock de dette s'élevait à un peu plus de 65% du PIB.*

*La charge de la dette absorbe en moyenne 13.5% des dépenses de l'Etat et constitue aujourd'hui son deuxième poste budgétaire derrière l'enseignement scolaire. Les dépenses de personnel représentent aujourd'hui 44.4% des dépenses nettes du budget général. La réduction des effectifs est citée comme un moyen de réaliser des économies.*

*La diminution du plafond d'emplois entre 2007 et 2008 correspond :*

- *au non remplacement en moyenne d'un départ à la retraite sur trois*
- *à l'ajustement technique des plafonds d'autorisations d'emplois de 2007*
- *à des mesures d'ordre et de décentralisation qui correspondent pour l'essentiel à la décentralisation des personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) vers les collectivités territoriales.*

*Cependant les efforts de dépenses ne sauraient se limiter aux seules dépenses de personnel, c'est plus largement l'ensemble de l'appareil productif de l'Etat qui doit être mis sous tension. Une revue générale des politiques publiques est annoncée suite aux audits de modernisation mis en place en 2006.*

*Pour réaliser l'objectif de l'endettement à 60% du PIB, l'Etat compte sur une économie française qui s'installerait sur un rythme de croissance proche de 2.5% (soit un point de croissance supplémentaire), ramené ces derniers jours à 2 %.*

*Rappelons qu'entre 1980 et 2007, les paris sur la croissance se sont soldés par une dette qui a plus que triplé passant de 21% à 64% du PIB. Le respect des engagements budgétaires impose à l'Etat de réduire le déficit de près de 7 milliards d'€ par an à partir de 2009 pour le ramener à 16 milliards d'€ en 2012; ce n'est qu'à ce prix que l'objectif sera tenu; sachant aussi que les dépenses nouvelles et les allègements fiscaux dès l'arrivée du nouveau Président de la République s 15 milliards d'€.*

*Une politique volontariste des réformes tout azimut est lancée. Des efforts sont demandés à toute la nation pour assainir durablement nos finances publiques. Mais quelles vont être les conséquences pour les collectivités locales ?*

## **Les concours de l'Etat**

*Le contrat de croissance et de solidarité ne disparaît pas dans le projet de loi des finances mais il ne sera plus indexé que sur la seule inflation. Actuellement, il était indexé selon l'inflation de l'année N + un tiers de la progression du PIB de l'année N-1. La dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est soumise à une autre indexation, c'est-à-dire l'inflation + 50% du PIB. Avec près de 39 milliards sur une enveloppe de 70 milliards d'€, la DGF constitue la majeure partie de cette enveloppe.*

*En parallèle, 25 milliards d'€ restent hors enveloppe dont le fonds de Compensation de la TVA pour 4.7 milliards d'€; l'on peut constater que tous les ans les critères d'éligibilité deviennent plus sélectifs.*

*Monsieur Gilles CARREZ, rapporteur du budget et président du comité des finances locales, annonce une diminution de 400 millions d'€ sur les dotations.*

*La dotation de compensation de la Taxe Professionnelle sera réduite de moitié mais une atténuation est prévue pour 2008 pour éviter un effet brutal.*

*Le rôle de la compensation devient fondamental avec la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) mais de trop grandes disparités entre les communes riches de la région parisienne et le reste du pays sont constatées.*

*L'effort demandé aux collectivités doit avoir pour contrepartie l'assurance que l'Etat ne leur impose pas de nouvelles dépenses ou de nouvelles normes.*

*Mais une refonte profonde de la fiscalité directe locale est toujours attendue car elle est injuste et inéquitable de même que la révision des valeurs locatives de la taxe d'habitation ainsi que la réforme de la taxe professionnelle ne sont pas prévues dans le projet de la loi des finances 2008.*

*Une spécialisation de l'impôt par strate administrative aurait pour avantage d'apporter un peu de clarté dans un contexte opaque.*

*Les associations d'élus devront peser de tout leur poids pour faire avancer leurs revendications pour contribuer ensemble à la baisse des prélèvements obligatoires nationaux.*

## **II - La situation financière de la collectivité**

*La présentation de la situation financière de la commune doit tenir compte de l'évolution de la population.*

*Lors du recensement de 2005, SAINT-LAURENT-MEDOC comptait 3 668 habitants en population municipale. Le recensement complémentaire de 2007 a fait apparaître une population de 3 769 habitants, soit 101 personnes supplémentaires à officialiser par les services préfectoraux. Total auquel il faut ajouter 110 comptés à part.*

### **❖ Budget général - Section de fonctionnement**

*Le budget de fonctionnement correspond à l'ensemble des dépenses et recettes mobilisées pour assurer l'activité du service public. Les dépenses sont pérennes et obligatoires (entretien des réseaux, frais de personnel, ...).*

*Les recettes composées pour l'essentiel des dotations, de la fiscalité et des subventions doivent couvrir ces dépenses de façon à dégager des marges de manœuvre pour améliorer la qualité du service public ou autofinancer pour partie les investissements.*

*La fixation des orientations budgétaires pour l'exercice à venir ne peut faire abstraction des résultats et des tendances constatées de l'exercice en cours.*

2007 confirme à cet égard l'effort de redressement entrepris en 2006 qui s'est concrétisé par un résultat de fonctionnement excédentaire de 254 000 €.

Au 20 Décembre 2007, compte tenu de la prise en compte anticipée des douzièmes d'impôts direct et de la DGF, des soldes non encore encaissés de l'attribution de compensation et de la taxe sur l'électricité, le montant global des recettes de fonctionnement atteint 3 834 000 €, celui des dépenses 3 430 000 € soit un excédent de 404 000 €.

Après analyse par comparaison des résultats anticipés et du budget voté, on en déduit que la contribution des dépenses au résultat est de 309 000 € et que celles des recettes est de 95 000 €, ce qui conforte l'idée que le redressement observé est bien imputable à une meilleure maîtrise des dépenses et non pas au seul effort fiscal nouveau imposé au contribuable en 2007.

Il convient d'ajouter la bonne réactivité de l'administration fiscale à traduire dans les revenus de la fiscalité directe l'apport des nouveaux arrivants.

L'excellent rendement de la Taxe Locale d'Equipement 7000 € budgétés (27424 € encaissés) annonce pour 2008 une augmentation des bases et une meilleure répartition de l'impôt entre les habitants de la commune.

En revanche, il est regrettable que les mensualités d'attribution de compensation pour les mois d'Octobre, Novembre et Décembre (100 000 €), n'aient toujours pas été versées par la Communauté des Communes. Ces sommes ont été versées en décembre avec un avis de la Trésorerie ces derniers jours.

#### ❖ **Budget général - Section d'investissement**

Compte tenu de la réalisation d'une plus value de 389 000 €, d'un résultat prévisible de fonctionnement de l'ordre de 400 000 €, d'une bonne réalisation de la FCTVA (pour 77 000 €), et de la non mobilisation d'un emprunt de 300 000 €, la clôture de la section d'investissement s'annonce largement équilibrée; la capacité d'auto financement étant de l'ordre de 250 000 €.

### **III - Perspectives pour 2008**

#### **✚ Budget Général**

##### **en fonctionnement**

Les services devront poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de gestion courante et mettre systématiquement en concurrence les fournisseurs par des consultations élargies, tout en prenant en compte les acteurs économiques locaux. Une attention particulière sur les dépenses d'alimentation et de carburants devra être apportée ainsi que sur les frais postaux en augmentation du fait des nouvelles procédures imposées par les services de l'Etat pour les dossiers d'urbanisme.

En ce qui concerne les charges de personnel, le recrutement d'un cadre pour assurer la Direction Générale des Services est nécessaire. D'autre part la professionnalisation des personnels, concomitante au passage de concours ou examen professionnels se traduira par la promotion de certains agents, en conformité avec la réglementation sociale. Enfin, 2008 sera une année pleine pour les bénéficiaires de la réforme des cadres B et C.

L'aide aux associations est envisagée selon les mêmes règles d'attribution que l'année passée. Elles sont attribuées en tenant compte de critères très précis, qui permettent l'égalité de traitement des différentes demandes. Les aides aux associations dont le siège n'est pas dans la commune et qui n'ont que très peu d'intervention à Saint Laurent Médoc ont été considérablement réduites, voire supprimées.

*Dans le domaine de l'Action Sociale la préparation des repas pour le portage à domicile se poursuivra en régie au restaurant scolaire. En ce qui concerne le logement Meynieu le PACT va proposer un plan de réhabilitation (coût des travaux et plan de financement.*

### **en investissement**

*En attendant les travaux de Gironde Habitat prévus au cours des prochaines semaines (réhabilitation de l'immeuble BOULAIN et du garage TESSEYRE) les opérations de la CAB sont suspendues. La première tranche d'extension et de restructuration de l'école maternelle est largement avancée. Sa livraison est planifiée pour Mai/Juin. La deuxième tranche estimée à 568 000 € sera engagée en suivant*

### **✚ Budget forêt**

*Depuis le Conseil Municipal du 19 Décembre dernier la totalité du domaine forestier communal est en cogestion avec l'ONF. Les travaux de restauration restant pourront être réalisés dans le cadre du « Plan Chablis ».*

*Conformément au plan de gestion, les travaux à engager en 2008 concernent :*

- 456 hectares de dégagement de semis réalisés en régie
- 7 hectares de dépressage réalisés en régie
- 97 hectares de nettoyage de parcelles, dossier accompagné d'une subvention de 72 700 €
- 287 hectares de reboisement subventionnés à hauteur de 234 000 €

### **✚ Budget rénovation des bâtiments**

*Aucune opération particulière n'est programmée sur ce budget, celui-ci devant continuer à vivre pour la durée de l'emprunt restant.*

### **✚ Budget ZA**

*Pour clôturer ce budget, il conviendra de transférer sur le budget principal le terrain RENON qui est toujours inscrit dans l'actif de la ZA.*

### **✚ Budget Trinitaires**

*Dans le cadre de l'opération Gironde Habitat, ce budget sera mouvementée par les recettes attendues issues de la troisième tranche du clos des Trinitaires.*

### **✚ Budgets Eau et Assainissement**

*Il est prévu le renforcement du circuit d'alimentation en eau potable au lieu-dit Sieujan pour un montant de 95 000 €. Egalement dans ce secteur, l'assainissement en tout à l'égout semi collectif est à réaliser pour un montant de 60 000 €. L'achat d'un terrain non constructible sera nécessaire pour mener cette opération.*

*Le futur réseau d'assainissement de Lamothe et du Vivey, prévu dans le cadre du Schéma Directeur ainsi que la future régularisation de l'assainissement de La Pinède seront réalisés en cohérence avec la PVR du lotissement de Lamothe. Un point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal vous est proposé afin d'aller dans ce sens.*

*Mr MARCHANDIN fait une déclaration.*

*« Ces jours-ci je rêve, en lisant les journaux et les vœux de certains élus, surtout ceux de maires qui se retirent ou ne se représentent pas en laissant une situation saine à leurs successeurs.*

A Saint-Laurent-Médoc, quand on étudie la Déclaration d'Orientation Budgétaire établie par Monsieur le Maire, je ne rêve plus, même si la situation à ses yeux, paraît bonne.

Qu'en est-il ?

### **1) le comparatif de fonctionnement**

Non, le redressement observé n'est pas imputable à une meilleure maîtrise des dépenses. Celles-ci ont simplement été contenues : 3 433 882 € en 2006 pour 3 430 000 en 2007. En ce qui concerne les charges :

- le résultat de fonctionnement était effectivement de 254 110 € en 2006 et 404 000 € en 2007, soit + 149 890 €. L'amélioration n'est due qu'à la hausse des produits : 3 687 992 € en 2006, pour 3 834 000 € en 2007, soit plus 146 008 €, dont 152 170 € de hausse de l'impôt communal. Et puis combien restaient-ils de dépenses non payées au 31 décembre 2007 ? il n'y a donc eu aucun progrès financier sur la gestion, que je qualifie de LAXISTE.

### **2) les emprunts**

Vous avez beaucoup emprunté et particulièrement en 2004 alors que la situation était déjà difficile et que nous étions déjà sous contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Alors que nos recettes avaient fortement diminué (-40 %) avec le transfert de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) à la CCCM, nous aurions dû constater une baisse des dépenses en rapport. On ne constate une amélioration qu'à compter de 2006 et la convocation à la Sous-Préfecture en octobre 2005.

Dans le courrier d'un candidat qui déclare qu'il fallait « ramener à l'équilibre les finances », on peut constater à la lecture des documents remis et à la consultation du site du Ministère des Finances, qu'entre 1993 et 2000, il n'y avait que peu d'emprunts et raisonnables.

Vous, vous n'arriverez à améliorer un peu la situation financière, qu'en négociant les prêts, en allongeant la durée des remboursements, et en faisant cela, vous transférez ainsi le poids de la dette et des erreurs passées sur les générations futures et ce jusqu'à 40 ans.

### **3) Observations diverses**

#### **- la population**

Je peux aussi vous interpellier sur plusieurs points de votre écrit qui vous arrangent : la population de SAINT-LAURENT-MEDOC : que vous annonciez fièrement à 4 232 habitants lors des vœux de janvier 2007, alors qu'officiellement ce chiffre était de 3 778 et qu'aujourd'hui, après un recensement complémentaire obligatoire d'octobre 2007, force est de reconnaître que nous serons officiellement dans quelques jours **3 879** habitants.

#### **- la CCCM**

Si vous aviez vérifié les raisons du retard de versement des mensualités d'attribution de compensation par la CCCM pour les mois d'octobre, novembre et décembre, soit 1 100 000 €, vous auriez appris que le retard dépend des services fiscaux et non de la CCCM.

#### **- le projet école**

J'aimerais aussi savoir quelles sont les raisons qui expliquent la non mobilisation d'un emprunt de 300 000 € et comment vous avez réglé ou allez régler, la première tranche des travaux de l'école et les suivantes, alors que nous avons dépassé nos capacités d'emprunt et de remboursement.

#### **- l'impôt**

Avant de conclure, je laisse le soin aux St-Laurentais imposables d'apprécier, « *que le redressement observé est bien imputable* » aussi « *à une meilleure répartition de l'impôt entre les habitants de la commune* ».

#### **- les impôts locaux 2008**

Quant au silence sur la hausse des taxes fiscales locales 2008, j'espère que nous les connaissons lors du vote du budget, avant les élections municipales, afin de ne pas transmettre un cadeau empoisonné à votre successeur ».

*En réponse, Mr le Maire indique qu'il y a une grande facilité à refaire l'histoire et en 2004 si nous avions voulu faire ce que vous vouliez réaliser à l'époque, nous aurions dû emprunter 1 500 000 € au lieu de 750 000 €. Le chiffre de 4 200 habitants n'avait pas été établi sur les informations de moi-même mais sur les chiffres donnés par l'INSEE.*

*Si le chiffre est inférieur, c'est que certains appartements ne se louent pas. Concernant l'emprunt de l'école, quand on lance un projet, il faut qu'il soit financé, vous en avez été tenu informé : les 11 lots ont été attribués, la rentrée des classes s'est faite dans de bonnes conditions de sécurité et nous ne payons les factures que maintenant. Pour la Cour des Comptes, nous n'avons jamais été sous tutelle et jamais été menacés de l'être comme vous l'avez dit.*

***Mr MARCHANDIN réagit vivement et déclare que cette accusation est grave car il n'a jamais dit que la commune était sous tutelle, puisqu'il savait depuis fin 2005 qu'elle était sous contrôle depuis 2003. Trouvez des témoins !***

*Mr MILHE répond que la commune va en trouver.*

*Et Mr MARCHANDIN renchérit en disant de ne pas les fabriquer !*

*Mr le Maire souhaite revenir sur les impôts 2008 et indique que « son successeur » s'en chargera car la commune est tenue de passer un budget avant les élections qui sera un budget neutre. Les chiffres que je vous donne seront repris dans le compte administratif.*

*Pour répondre à Mr PARROT sur la plus-value, Mr le Maire indique qu'il s'agit de la différence entre dépenses et recettes.*

***Mr MARCHANDIN revient sur l'accusation de Monsieur le Maire à propos de l'endettement et indique qu'il mettait tout ce qui lui semblait souhaitable et qu'il est clair qu'il aurait ajusté après discussion.***

***Il insiste sur le fait qu'il n'y a jamais eu de réunion en 5 ans, avec le Maire, la Direction Générale des Services et le Chef des Services Techniques et qu'ainsi il n'a jamais pu donner des priorités, n'ayant jamais connaissance d'un budget attribué à sa délégation et que les priorités étaient prises sans lui.***

*En réponse, Mr le Maire lui rappelle qu'il lui avait demandé de fixer les priorités, restées d'ailleurs sans suite. En ce qui concerne la CCCM, lorsque la commune a 100 000 € dehors ce sont des problèmes de trésorerie et non de budget. Les municipalités devraient être payées chaque mois.*

*Melle HOSTEINS souligne que par rapport au contexte économique national, il faudra à l'avenir se poser des questions sur la gestion des collectivités locales tout en se demandant si les communes pourront tenir et maintenir le service public sur son territoire.*

*Mr VERMONT indique que la croissance à 2 % est très optimiste et rappelle que nous en étions à 1,6 % et serons sûrement en deçà.*

*Mr ALMON entre en séance.*

*Telles sont les principales orientations générales du projet de Budget Primitif 2008 sur lesquelles Mesdames et Messieurs les Conseillers ont débattu.*

## **II – PVR LOT. LAMOTHE – MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT A LA REMUNERATION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE**

*Mr le Maire donne lecture du rapport de présentation et rappelle que par délibération du 19 mars 2007, le Conseil Municipal avait approuvé la réalisation des travaux de la PVR du lotissement de Lamothe pour un montant de 160 000 € TTC et autorisé le recours à une maîtrise d'œuvre.*

*Au vu du Code des Marchés Publics et notamment ses articles 19, 33 et 57 à 59, et considérant qu'il y a lieu de modifier le montant estimatif du marché à 270 660, 78 € TTC, un avenant est nécessaire afin de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre,*

*Mr le Maire tient à faire savoir que le propriétaire actuel du CPA est dans une phase de revente. La commune adapte le réseau à l'extension et récupère les eaux de la résidence La Pinède, si ce complexe est vendu (pour mémoire, le réseau traverse le terrain du CPA).*

*Pour répondre à Mr FERON qui souhaite connaître le coût représenté pour la commune, Mr le Maire indique qu'il y a 100 000 € à notre charge, sachant que nous pourrions raccorder à ce réseau toutes les propriétés traversées et ce montant changera.*

*Mr MARCHANDIN demande ce que devient le village de Saussac Nord.*

*Mr DEYRIS répond qu'il faudra passer en semi-collectif car sinon un poste de refoulement serait nécessaire.*

*Vu l'accord favorable à la signature de l'avenant n° 1 de la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le vendredi 11 janvier 2008 et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :*

- *accepte la modification du programme de l'opération comme indiqué dans le rapport présenté par Mr le Maire ;*
- *autorise Mr le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché « PVR LAMOTHE » à intervenir avec le cabinet IRIS CONSEIL fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 13 842, 26 € TTC ;*
- *autorise Mr le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

### **III – DEPOT DES REGISTRES D'ETAT CIVIL AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

*Mr le Maire indique que les documents de l'Etat Civil sont actuellement conservés dans les archives de la commune, notamment les registres de naissances, mariages, décès de la période de 1793 à 1902.*

*Considérant que les conditions de leur conservation les mettent en péril, et conformément à l'article L212-12 du Code du Patrimoine, les registres d'Etat Civil peuvent être pris en charge par les Archives Départementales de la Gironde.*

*Pour répondre à Mr FERON qui demande où sont entreposés actuellement ces documents, Mr le Maire indique qu'ils se trouvent dans une chambre forte.*

*Mr LACABANNE demande si ces documents seront mis sur CD.*

*Mr le Maire confirme qu'un généalogiste a proposé à la commune de les numériser.*

*Melle HOSTEINS fait savoir que pour toute recherche, il faudra aller aux archives départementales.*

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour la prise en charge par les Archives Départementales des registres d'Etat Civil : naissances, mariages, décès de la période de 1793 à 1902.*

### **IV – MOTION PORTANT SUR LA FERMETURE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE LESPARRÉ**

*Mr le Maire indique que dans le cadre de la réorganisation de la carte judiciaire, le Ministère de la Justice a annoncé son intention de fermer le Tribunal d'Instance de LESPARRÉ-MEDOC.*

*Mr FERON demande où en est le dossier.*

*Mr le Maire indique qu'une délégation a été reçue par Mr le Sous-Préfet qui fera remonter le problème mais sans réponse, aujourd'hui. Pour le moment, le Tribunal ferme.*

*Melle HOSTEINS fait remarquer que des tribunaux de Grande Instance ferment également.*

*Sur la proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- craint qu'une telle décision marginalise le territoire déjà éprouvé et transforme le Médoc en désert judiciaire,*
- considère que la suppression de ce service de proximité restreindra l'accès à la justice, notamment pour les personnes les plus modestes,*
- exprime son opposition à la fermeture du Tribunal d'Instance de LESPARRÉ-MÉDOC.*

## **V – ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2008**

*Mr le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT (modifié par la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et la loi n° 98-135 du 7 mars 1998), il peut, sur autorisation de son Conseil Municipal, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent, non compris le remboursement de la dette.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Compte tenu, d'une part du taux actuel d'utilisation d'un certain nombre de lignes budgétaires d'investissement, et d'autre part de la date prévisible de présentation du budget primitif 2008 au Conseil Municipal, il peut être d'ores et déjà présumé que des crédits non mandatés au terme de l'exercice 2007 ne s'avéreront pas suffisants pour supporter les engagements et mandatements qu'il est prévu d'effectuer d'ici à l'adoption du budget primitif.*

*Il est bien entendu que ces ouvertures de crédits sont effectuées à titre provisoire dans l'attente du vote du Budget Principal 2008 et ne seront reportées dans ce dernier qu'en fonction des crédits utilisés.*

*Mr le Maire tient à faire savoir que cette délibération était prévue mais la nouvelle est que le matériel informatique de l'école est hors service.*

*Après recherches, il s'est avéré que la Société Greniers de l'Informatique basée à Avensan nous proposait la meilleure offre avec du matériel reconditionné.*

*Mr le Maire propose de monter à 4 500 € l'article 2183, ce qui permettrait de passer la commande dès les prochains jours sachant que cette société est une entreprise d'insertion.*

*Mr le Maire précise qu'il faudra mettre une clause d'insertion dans le choix des marchés.*

*Pour répondre à Mr PARROT qui demande s'il n'est pas nécessaire d'adhérer à cette association, Mr le Maire répond par la négative.*

*Aussi, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements d'opération, mais également, lors des mandatements, tout rejet du comptable pour l'insuffisance de crédits, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- autorise Mr le Maire à engager, liquider, mandater dès le début de l'exercice 2008, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent tant au budget principal qu'aux budgets annexes, selon la ventilation ci-dessous ;*

Engagement des dépenses d'Investissement 2008				
Budget principal et annexes	Chapitre	Article	Désignation	Montant TTC en €
<b>Général</b>	21	2183	Mat. Bureau et mat. Informatique	3 125,00
	21	2184	Mobilier	5 000,00
	21	2188	Autres immobilisations	20 000,00
	23	2313	Constructions	20 000,00
	23	2315	Installation matériel et outillage	20 000,00
<b>Eau</b>	23	2315	Installations techniques	26 000,00
<b>Assainissement</b>	23	2315	Installations techniques	35 000,00

- décide l'inscription des crédits ci-dessus aux budgets principal et annexes 2008.

## VI – DECISIONS MODIFICATIVES

### A) budget annexe Forêt – décision modificative n° 3 – augmentation de crédits

Mr le Maire indique que les ventes de bois ayant été plus conséquentes cette année, l'article 7022 (coupes de bois) se trouve de ce fait excédentaire par rapport aux prévisions du budget 2007. Des crédits ouverts en dépenses s'avèrent insuffisants au chapitre 66 dus à la régularisation des frais de la ligne de trésorerie clôturée en 2007.

Aussi, afin de régulariser ces crédits, il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

Intitulé des Comptes	Diminution sur Crédits déjà Alloués		Augmentation des Crédits		
	Article	Montant en €	Article	Fct.	Montant en €
Intérêts autres dettes			6618	833	4 000, 00
<b>Fonctionnement Dépenses</b>					<b>4 000, 00</b>
Coupes de bois			7022	833	4 000, 00
<b>Fonctionnement Recettes</b>					<b>4 000, 00</b>

Mr PARROT demande pourquoi n'augmente pas t'on des 2 côtés.

Melle HOSTEINS répond qu'il s'agit en fait comme d'un budget supplémentaire, on affecte les recettes aux intérêts de la dette.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

### B) budget annexe Eau – décision modificative n° 1 – régularisation de prêts

Mr le Maire indique que dans le cadre des renégociations des prêts, il s'avère que ces renégociations concernent des prêts éclatés sur des budgets différents (commune – eau – assainissement). Afin de répartir les charges correctement sur le budget annexe Eau, les crédits ouverts au compte 6611 (intérêts des emprunts) et au compte 1641 (capital) s'avérant insuffisants, il est donc nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Intitulé des Comptes	Diminution sur Crédits déjà Alloués		Augmentation des Crédits	
	Compte	Montant en €	Compte	Montant en €
Honoraires	6226	111, 00		
Intérêts des emprunts et dettes			6611	111, 00
<b>Fonctionnement Dépenses</b>		<b>111, 00</b>		<b>111, 00</b>
Emprunts en euro			1641 H.O.	9 000, 00
Installations techniques matériel	2315 H.O.	9 000, 00		
<b>Investissement Dépenses</b>		<b>9 000, 00</b>		<b>9 000, 00</b>

*A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée ci-dessus.*

*C) budget annexe Eau – décision modificative n° 2 – récupération TVA*

*Afin de récupérer la TVA sur les travaux de 2007 auprès de la Lyonnaise des Eaux, le Gestionnaire des réseaux, Mr le Maire indique qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits sur l'article 2762 (créance sur transfert de droit à déduction de TVA) en recettes et en dépenses selon la décision modificative suivante :*

Intitulé des Comptes	Diminution sur Crédits déjà Alloués		Augmentation des Crédits	
	Compte	Montant en €	Compte	Montant en €
Installations techniques matériel			2762 H.O.	92, 00
<b>Investissement Dépenses</b>				<b>92, 00</b>
Créances sur transfert de droits			2762 H.O.	92, 00
<b>Investissement Recettes</b>				<b>92, 00</b>

*A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.*

*D) budget annexe Assainissement – décision modificative n° 3 – régularisation de prêts*

*Mr le Maire indique que dans le cadre de la renégociation des prêts, il s'avère que ces renégociations concernent des prêts éclatés sur des budgets différents (commune – eau – assainissement).*

*Afin de répartir les charges correctement sur le budget annexe Assainissement les crédits ouverts au compte 6611 (intérêts des emprunts) et 1641 (capital) s'avérant insuffisants, il est donc nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :*

Intitulé des Comptes	Diminution sur Crédits déjà Alloués		Augmentation des Crédits	
	Compte	Montant en €	Compte	Montant en €
Dépenses imprévues	022	922, 50		
Intérêts des emprunts et dettes			6611	922, 50
<b>Fonctionnement Dépenses</b>		<b>922, 50</b>		<b>922, 50</b>
Emprunts en euro			1641 H.O.	7 800, 00
Installations techniques matériel	2315 H.O.	7 800, 00		
<b>Investissement Dépenses</b>		<b>7 800, 00</b>		<b>7 800, 00</b>

*A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée ci-dessus.*

**VII – CLASSE DE NEIGE 2008 – SUBVENTION**

*Mr Yves VERMONT, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, indique que deux classes de CM2 de l'école élémentaire vont participer à un séjour en classe de neige, du 3 au 8 février 2008, à Peyragudes.*

*Le service incluant le transport, l'accueil, l'encadrement et l'animation des deux classes est totalement géré par l'Association « les Ecureuils » de l'école élémentaire de SAINT-LAURENT-MEDOC. Comme par le passé, la commune apporte son soutien à cette action.*

*Il est proposé d'accorder sous forme de subvention exceptionnelle un montant de 7 500 € à cette association afin de participer aux frais du séjour des élèves en classe de neige.*

*Mr ALMON se demande pourquoi la commune aide l'association des Amis de St-Martin alors que les enseignants vont ailleurs.*

*Mr le Maire indique que pour lui aussi c'est l'incompréhension ; pour des raisons diverses, l'école n'a pas donné suite à la proposition des Amis de St-Martin car pas de prestation complète.*

*Il tient à préciser que cette structure a rééquilibré ses comptes, fait des travaux de sécurisation, les dortoirs devenant des chambres de 4.*

*De plus, Mr le Maire souhaite lors de la prochaine classe de neige que l'école se rapproche fortement de cette association et étudie bien la prestation.*

*Mr GAILLARD se souvient de lors des débats son intervention signalant que la municipalité ne pouvait pas forcer le choix pédagogique des enseignants.*

*Mr ALMON dit qu'elle peut quand même insister.*

*Mr MARCHANDIN demande quel en est le coût global.*

*En réponse, Mr le Maire indique que la municipalité verse la moitié du coût de la prestation.*

*Melle HOSTIENS dit qu'en fait cela s'appelle subvention c'est une histoire de mots ; c'est un devoir de la municipalité de prendre en charge les dépenses de l'école. Nous ne pouvons pas imposer nos choix.*

*Mr GAILLARD réaffirme que nous ne pouvons imposer de classe de neige ou de classe découverte.*

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'association « les Ecureuils » une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 500 € correspondant à la participation de la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC à la classe de neige 2008.*

*Cette dépense sera inscrite au compte 6574 du budget principal 2008.*

## **VIII – DEMANDE DE PARTICIPATIONS DANS LE CADRE D'ACTIVITES SCOLAIRES**

### *A) Voyage d'Etude*

*Mr le Maire informe les membres présents que le Collège Pierre-de-Belleyme de PAUILLAC sollicite de la commune une subvention pour dix élèves de St-Laurent devant participer à un voyage pédagogique en Angleterre. Il propose d'accorder une participation de 25 € par élève.*

***A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'allouer au Collège Pierre-de-Belleyme de PAUILLAC une aide financière de 250 € (25 € x 10) pour les dix élèves de SAINT-LAURENT-MEDOC participant à un voyage pédagogique en Angleterre.*

### *B) Voyage Pédagogique*

*Mr le Maire informe les membres présents que le Collège Pierre-de-Belleyme de PAUILLAC sollicite de la commune une subvention pour deux élèves de St-Laurent devant participer à un voyage pédagogique en Normandie, travaillant sur le devoir de Mémoire. Il propose d'accorder une participation de 25 € par élève.*

***A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'allouer au Collège Pierre-de-Belleyme de PAUILLAC une aide financière de 50 € (25 € x 2) pour les deux élèves de SAINT-LAURENT-MEDOC participant à un voyage pédagogique en Normandie.*

### C) Rencontres sportives

*Mr le Maire informe les membres présents que la section Football du Collège Pierre-de-Belleyne de PAUILLAC a sollicité de la commune une subvention pour 10 élèves de St-Laurent devant participer à des rencontres, dans le cadre d'activités sportives extra-scolaires. Il propose d'accorder une participation à hauteur de 25 € par élève.*

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'allouer à la section Football du Collège Pierre-de-Belleyne de PAUILLAC une aide financière totale de 250 € (25 € x 10) pour les dix élèves de St-Laurent participant à des rencontres sportives extra-scolaires.*

*Ces trois dépenses seront prévues aux Budgets 2008.*

## **IX – EMPLACEMENT RESERVE N° 1 PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

### A) Résultat enquête publique à Lamothe

*Mr DEYRIS, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, rappelle aux membres présents qu'un arrêté de lotir a été délivré le 16 juin 2006 sous le n° 3342405U3002 dans le cadre de la réalisation d'un lotissement de 51 lots au profit de la SNC TEROCA – ATARAXIA dénommé le « Domaine de la Mothe ».*

*Un emplacement réservé n° 1 au Plan d'Occupation des Sols prévoit l'élargissement du chemin rural en sortie nord sur la voie communale n° 202.*

*Une enquête publique s'est déroulée du 3 au 17 décembre 2007. Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport dont Mr Deyris a fait lecture. Elle concerne 3 riverains dont deux sont soumis à l'emplacement réservé.*

*Mr le Maire explique la situation tout en rappelant qu'il y a une voie communale que l'on ne voit plus car elle a été occupée par les riverains.*

*Il fait également remarquer publiquement que la municipalité a fait découvrir à une famille que son terrain était frappé d'alignement, chose qui n'est pas stipulée dans leur acte d'achat.*

*Mr GAILLARD rappelle que ces personnes n'ont pas fait construire leur maison, elles l'a achetée construite.*

*Mr le Maire indique que si l'on applique l'alignement, le coin d'une maison d'habitation est sur le terrain communal. Celle de Mr Desblaches n'étant pas frappé d'alignement, il accepterait de céder un bout de terrain permettant ainsi de donner un peu d'espace à la maison de Mr Petit/DJébrouni. Après vérification, nous nous sommes rendu compte que la clôture entre les deux riverains du côté droit n'est pas au bon endroit, soit 5 m d'écart. Le problème de sécurité est solvable, on pourra faire un sens unique. L'expert foncier devra régler le problème des deux propriétés placées sur la droite.*

*Mr GAILLARD demande si nous devons annuler l'emplacement réservé n° 1.*

*Mr le Maire indique que cette liste remonte au POS de 1995 devant un problème de foncier. La réponse est non.*

*Pour répondre à Mr MARCHANDIN sur un autre accès, Mr DEYRIS indique qu'un accès sur la résidence de la Pinède aurait été impensable ; il ne sera que piétonnier et pour les pompiers.*

*Mr FERON pense que cela va durer longtemps si les personnes concernées ne sont pas de bonne volonté.*

Mr GAILLARD souligne que si Mr Desblaches vend une partie de son terrain, la commune en prendra moins aux autres propriétaires.

Mr le Maire propose d'engager des négociations sur la base d'une estimation des Domaines des surfaces à céder ou réservées.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le rapport du commissaire-enquêteur et autorise Mr le Maire à signer toutes démarches afférentes à ce dossier.

### B) Réalisation d'une voie à Lamothe

Mr DEYRIS, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, indique que le rapport du commissaire-enquêteur ayant été approuvé précédemment, il sollicite le Conseil Municipal pour autoriser Mr le Maire à mener à bien l'ensemble des négociations nécessaires à la réalisation de cette voirie.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de cette voirie et à signer tout document y afférents.

## **X – DENOMINATION DU LOTISSEMENT DE LAMOTHE**

Mr DEYRIS rappelle aux membres présents qu'un arrêté de lotir a été délivré le 16 juin 2006 sous le n° 3342405U3002 dans le cadre de la réalisation d'un lotissement au profit de la SNC TEROCA – ATARAXIA dénommé le « Domaine de la Mothe ».

Afin de faciliter la distribution du courrier par les services postaux et de situer efficacement le domicile des co-lotis, et pour faire suite à la Réunion des Conseillers du 9.01.2008, Mr le Maire propose que cette résidence soit dénommée « le Domaine des Asphodèles » : fleur blanche des sous-bois de Lamothe. La numérotation sera faite par le numéro d'attribution des lots soit du n° 1 à 51 inclus.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le nom de « Domaine des Asphodèles » ledit lotissement situé sur le communal de Lamothe ;
- d'informer les différents services concernés, et l'ensemble des co-lotis ;
- d'exiger de SNC TEROCA – ATARAXIA, la mise en place de deux panneaux « Domaine des Asphodèles » aux deux entrées du lotissement ;
- d'autoriser Mr le Maire à signer tout document pour mener à bien ce dossier.

## **XI – CONVENTION DE SERVITUDE – PASSAGE RESEAU D'EAUX PLUVIALES EN DOMAINE PRIVE A RIONET**

Mr DEYRIS informe les membres présents qu'un captage des eaux pluviales sur le domaine public doit être réalisé afin d'éviter l'inondation de plusieurs propriétés sises lieu-dit « Rionet » à Saint-Laurent-Médoc.

Un réseau d'écoulement sera créé, sur la propriété de Mr GAYRAUD, parcelle cadastrée WM 102, en direction du fossé en fond de parcelle par la mise en place d'une canalisation souterraine d'un diamètre de 200 mm. Ces travaux évalués à 2 437, 14 € TTC seraient à la charge de la commune.

*Une servitude de passage devra être concédée par Mr et Mme GAYRAUD sur l'ensemble dudit réseau afin que la commune puisse y accéder pour en assurer l'entretien en domaine privé ; les lieux étant remis en état après chaque intervention.*

*Mr le Maire tient à préciser qu'il faut évacuer le pluvial vers la Jalle et que c'est une demande que nous avons depuis plusieurs années.*

*Mr PARROT demande pourquoi faire une servitude de passage.*

*En réponse, Mr le Maire informe qu'il y a 50 ou 60 m avec des regards pour entretenir.*

*Mr PARROT pense que cela va donner une moins-value à leur maison.*

*Mr le Maire ne se positionne pas quant à la moins value : la maison est sans cesse inondée à chaque averse diluvienne comme plusieurs habitations proches et le propriétaire est d'accord.*

*Mr GAILLARD indique que son terrain étant en contrebas, les eaux pluviales coulent chez lui.*

*Mr le Maire confirme qu'il y aura un acte de servitude.*

*Mr MARCHANDIN fait quand même remarquer que ce secteur est inondable ; elle a été construite récemment.*

***A la majorité***, le Conseil Municipal décide de confier à Me Cyril CASTAREDE la rédaction de cet acte et d'autoriser Mr le Maire à signer tout document pour mener à bien ce dossier.

***Pour : 17***

***Contre : 0***

***Abstention : 1 (Mr PARROT)***

## **XII – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR TERRAIN COMMUNAL AU BOURG**

*Mr DEYRIS informe les membres présents d'un projet immobilier « les résidences du bourg » présenté par André BEAU sur l'actuelle propriété de M. LAGUEYT lieu-dit « le Pateau » et jouxtant le lotissement « le Clos du Puy ».*

*L'aménagement de l'entrée des « résidences du bourg » prévoit le recul du portail afin d'équiper cette entrée de 6 places de stationnement et d'un cheminement piéton ; à terme, cet aménagement de 240 m<sup>2</sup> et de 30 m<sup>2</sup> effectué par la société André BEAU, sera rétrocédé à la commune.*

*Mr DEYRIS explique la situation et rappelle que Mr Lagueyt s'était engagé à faire du logement locatif. Il se pose un problème d'accès à cette future résidence. Les constructions André Beau ont acheté un bout de terrain pour réaliser ce chemin et comme ils prennent des places de parking à la commune, ils rétrocèdent du terrain pour en créer de nouvelles places avec implantation d'un portail en sortie de la propriété A. Beau.*

*Melle HOSTEINS s'étonne à la lecture de la compréhension du projet de délibération en argumentant que la voie d'accès n'est pas indiquée.*

*Après correction, Mr le Maire confirme que l'aménagement en voie d'accès et en parking du terrain communal d'une surface d'environ 133 m<sup>2</sup>, sera également effectué par la société André BEAU.*

*Afin d'éviter plusieurs actes notariés et après avis du notaire de la commune, Mr le Maire propose au Conseil Municipal que la commune en reste propriétaire et consente une servitude de passage au profit d'André BEAU, dans le cadre d'une convention.*

***A l'unanimité,** le Conseil Municipal décide de confier à Me CASTAREDE la rédaction de ladite convention et d'autoriser Mr le Maire à signer tout document pour mener à bien ce dossier dont les frais seront à la charge du demandeur à savoir la société André BEAU.*

*Avant de conclure la séance, Mr le Maire tient à informer le Conseil Municipal de la nouvelle procédure d'envoi des délibérations mise en place depuis fin décembre 2007, pour visa et contrôle de légalité. En effet, dans le cadre de la gestion électronique des documents, celles-ci sont adressées sous clé de sécurité électronique au serveur préfectoral qui les valide dans la ½ heure, par accusé de réception.*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.***